Règlement intérieur de l'Association de tir sportif et de Loisirs L'AVENIR de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Agrément J. & Sports 13645 du 22 mars 1954
N° Fédéral : 10 78 625

Sommaire

Sommaire **2**
Titre 1 - Dispositions générales **3**
Article 1 - Objet du club 3
Article 2 - Composition du club 3
Article 3 - Activités proposées 3
Article 4 - Conditions d'adhésion 3
Article 5 - Engagement des membres 4
Titre 2 - Règles de sécurité **4**
Article 6 - Port des protections 4
Article 7 - Manipulation des armes 4
Article 8 - Circulation sur les pas de tir 4
Article 9 - Signalement des incidents 4
Article 10 - Contrôles de sécurité 5
Article 12 - Responsabilités individuelles 5
Titre 3 - Organisation des activités **5**
Article 13 - Planification des entraînements 5
Article 14 - Encadrement des séances 5
Article 15 – Compétitions 6
Article 16 - Engagements des membres 6
Article 17 - Droits des membres 6
Titre 4 - Dispositions législatives et réglementaires **6**
Article 18 - Licences et assurances 6
Article 19 - Carnet de tir 7
Article 20 - Autorisations préfectorales 7
Article 21 - Interdiction de fumer 7
Titre 5 - Discipline **7**
Article 22 - Commission de discipline 7
Article 23 - Procédure disciplinaire 7
Article 24 – Sanctions 8
Titre 6 - Dispositions diverses **8**
Article 25 - Utilisation du pas de tir 25m et au 50m 8
Article 26 - Tireurs extérieurs 9
Article 27 - Application du règlement 9
Article 28 - Propreté des installations 9
Article 29 - Accès aux champs de tir 9

Titre 1 - Dispositions générales

Article 1 - Objet du club

L de tir l'Avenir de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ci-après désigné "le Club", a pour vocation de **promouvoir la pratique du tir sportif** et dans un cadre sécurisé et convivial.

Article 2 - Composition du club

Le club se compose des membres suivants :
- Membres actifs (adultes et jeunes)
- Membres du Comité Directeur
- Membres d'honneur

Les conditions d'adhésion pour chaque catégorie de membres sont définies dans les statuts du club.

Article 3 - Activités proposées

Le club propose les activités suivantes :
- Tir sportif (carabine, pistolet, etc.) sur les pas de tir 10m, 25m et 50m
- Organisation de compétitions internes et participation à des compétitions externes
- Initiation et formation des jeunes tireurs à l'École de Tir du club

Le club dispose d'installations modernes comprenant :
- Un stand 25m avec 4 pas de tir dotés de rameneurs
- Un stand 50m avec 2 pas de tir carabine en position couché/genou avec rameneur électrique, 2 pas de tir pistolet/carabine debout avec rameneurs électriques

Article 4 - Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer au club doit remplir un dossier d'inscription comprenant :
- Un formulaire d'adhésion dûment complété et signé
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir sportif
- Le règlement de la cotisation annuelle
- Pour les mineurs, une autorisation parentale
- Parrainage Recommandé
- Initiation obligatoire pour les nouveaux adultes

Article 5 - Engagement des membres

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité en vigueur au sein du club.
Le parrain doit assistance à son filleul pendant la première saison.
Chaque membre détenteur d'armes soumise à autorisation de détention ou soumise à déclaration s'engage à respecter les lois en vigueurs et se mettre à jour avec le Système d'Information sur les Armes.

Titre 2 - Règles de sécurité

Article 6 - Port des protections

Le port de protections auditives et oculaires est recommandé sur les pas de tir.

Article 7 - Manipulation des armes

Les armes doivent toujours être manipulées avec la plus grande prudence, canon orienté dans une zone sécurisée. Le chargement n'est autorisé que sur ordre du responsable de séance et uniquement sur le pas de tir, l'arme pointée en direction des cibles. La manipulation, le démontage et le nettoyage des armes sont interdits en dehors des espaces prévus à cet effet sur les pas de tir.

Article 8 - Circulation sur les pas de tir

La circulation sur les pas de tir est réglementée et soumise aux instructions du personnel encadrant. Tout déplacement d'un tireur à l'intérieur du stand doit s'effectuer l'arme en position de sécurité :
- Désapprovisionnée
- Chargeur enlevé et vide
- Barillet basculé et vide
- Culasse ouverte
- Témoin visuel ou drapeau de chambre vide engagé

Article 9 - Signalement des incidents

Tout incident ou comportement dangereux doit être immédiatement signalé au responsable présent, membre du bureau, membre du comité

Article 10 - Contrôles de sécurité

Des contrôles de sécurité pourront être effectués à tout moment par le membre du Comité directeur de permanence ou le commissaire.

Seules sont autorisées les munitions en plomb avec ogives chemisées cuivre ou électro-cuivrées. Les ogives métalliques et les munitions blindées, semi-blindées, explosives ou traçantes sont interdites.

Article 11- Initiations

Les initiations des tireurs débutants sont à réserver. Elles sont d'une durée d'une heure et limitées à 2 visiteurs et assurées par les formateurs bénévoles. Le prix de l'initiation est fixé chaque année. Il sera déduit du montant de l'adhésion.

Article 12 - Responsabilités individuelles

Les tireurs sont seuls responsables du respect des consignes de sécurité. Aucun recours ne pourra être engagé contre le club ou ses dirigeants en cas d'accident dû à l'inobservation des règles énoncées.

Titre 3 - Organisation des activités

Article 13 - Planification des entraînements

Les entraînements de tir ont lieu aux jours et horaires définis par le planning annuel du club. Les membres doivent respecter ces créneaux.
Les compétiteurs ont une dérogation possible en saison été le mercredi après-midi sur le pas de tir de 50m où seul le calibre 22 LR est autorisé.

Article 14 - Encadrement des séances

Les séances d'entraînement sont supervisées par des entraîneurs diplômés et des membres permanents du club.

Article 15 – Compétitions

Les compétitions, qu'elles soient internes au club ou organisées par des instances externes, font l'objet d'une communication spécifique auprès des adhérents. L'inscription et la participation à ces événements sont soumises à des règles particulières définies par le club.

Le club peut organiser des concours de tir, des rencontres sportives avec d'autres associations françaises ou étrangères, ainsi que des fêtes publiques liées à la pratique du tir.

Article 16 - Engagements des membres

Chaque membre du club s'engage à :
- Respecter le présent règlement intérieur et les consignes de sécurité
- Adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents et l'encadrement.
- Participer activement à la vie du club en assistant régulièrement aux entraînements
- Entretenir et rapporter le matériel mis à disposition après chaque utilisation

Article 17 - Droits des membres

En contrepartie, les membres bénéficient :
- D'un accès aux installations du club aux horaires définis
- De l'encadrement et de l'expertise des entraîneurs diplômés
- De la possibilité de participer aux compétitions et événements organisés
- De l'accès aux armes et matériels du club, moyennant des droits d'utilisation fixés annuellement

Le silence doit être respecté sur les pas de tir pendant les séances de tir. Les conversations éventuelles doivent se dérouler à l'extérieur ou dans les espaces prévus à cet effet.

Titre 4 - Dispositions législatives et réglementaires

Article 18 - Licences et assurances

L'assurance liée à la pratique du tir est incluse dans la licence de tir délivrée par la Fédération Française de Tir. Elle est conférée pour l'année sportive en cours (1er septembre au 31 août).
Au terme de l'année sportive, les tireurs qui souhaitent renouveler leur adhésion doivent renouveler leur certificat médical et le charger dans EDEN attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir. Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.

Les licences non renouvelées au 30 octobre seront signalées aux Préfectures par la Fédération. La licence valide et l'autorisation de détention sont obligatoires pour le transport des armes soumises à autorisation.

Article 19 - Carnet de tir

Conformément à la réglementation en vigueur, les tireurs détenant ou désirant détenir une ou plusieurs armes soumises à autorisation préfectorale doivent tenir à jour un carnet de tir.

Pour être à jour, ce carnet doit par année calendaire porter mention de 3 séances de tir contrôlées et inscrites sur le registre de tirs contrôlés du club, avec un intervalle de 2 mois minimum entre chaque validation.
L'obtention initiale du carnet de tir est soumise à un examen préalable attestant principalement la connaissance des règles de sécurité.

Article 20 - Autorisations préfectorales

Pour les demandes d'autorisation préfectorale de détention d'armes, les dossiers doivent être accompagnés de la photocopie de la licence en cours de validité ainsi que du carnet de tir à jour.
Les demandes seront transmises par le Président à la Ligue Régionale de Tir pour signature et avis préalable.

Article 21 - Interdiction de fumer

Conformément à la loi Evin, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du club, qui est une installation sportive accueillant du public.

Titre 5 - Discipline

Article 22 - Commission de discipline

Une Commission de Discipline, composée des membres du Comité Directeur du club, sera constituée pour traiter tout manquement grave au présent règlement intérieur.

Article 23 - Procédure disciplinaire

La Commission sera saisie par un rapport détaillé rédigé par un membre du Comité Directeur, en principe le responsable présent lors des faits reprochés. Ce rapport devra être déposé dans les 7 jours suivant la survenance des faits.

Le rapport sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne mise en cause, en précisant :
- La date de réunion de la Commission, fixée au moins 15 jours après l'envoi de la lettre
- La possibilité pour la personne de se faire assister ou représenter, ou d'adresser un mémoire en défense
- Les modalités d'appel éventuel devant l'Assemblée Générale

Lors de la réunion, la Commission procédera à l'audition des témoins, de la personne mise en cause et de son conseil le cas échéant. Elle délibérera ensuite et pourra différer sa décision.

Un procès-verbal sera établi et la décision sera notifiée par lettre recommandée dans les plus brefs délais.

Article 24 – Sanctions

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité de ses membres. En cas de partage, le Président a une voix prépondérante.
Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club, selon la gravité des faits constatés.
Le non-respect des règles énoncées du règlement intérieur entrainera une sanction disciplinaire.

Titre 6 - Dispositions diverses

Article 25 - Utilisation du pas de tir 25m et au 50m

Les principales dispositions sont :
- Seules sont autorisées les armes listées à l'article 7 du règlement spécifique (pistolets et revolvers de différents calibres, armes anciennes à poudre noire)
- Le port de protections auditives et oculaires est obligatoire (article 8)
- L'utilisation d'un modérateur de son est recommandé
- Les jours et horaires d'ouverture sont limités (article 5)
- L'accès est interdit aux mineurs, sauf cadets de 15-17 ans pour la carabine 22LR (article 3)
- L'appréciation favorable d'un membre du comité directeur est requise pour avoir accès au 25m et 50m.
- Une présentation pour chaque nouvelle arme détenue doit être fait auprès du permanent ou responsable du pas de tir.

L'utilisation du pas de tir à 25 mètres est réservée aux tireurs majeurs, licenciés et à jour de leur cotisation et possédant leur arme. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique affiché dans le stand et annexé au présent règlement intérieur.

Article 26 - Tireurs extérieurs

Les tireurs extérieurs au club, de passage, devront être titulaires d'une licence en cours de validité. Ils devront acquitter un droit de tir dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les tireurs extérieurs sont tenus de se conformer intégralement aux dispositions du présent règlement intérieur, notamment en matière de sécurité et de courtoisie.

Article 27 - Application du règlement

Le présent règlement intérieur est affiché en permanence dans l'enceinte du club, afin qu'il ne puisse être ignoré de quiconque.

Toute personne présente au sein du club, qu'elle soit membre ou visiteur occasionnel, peut vérifier à tout instant ses droits ainsi que ses devoirs au regard du règlement.

Ce règlement sera appliqué sans aucune dérogation possible. Tout manquement ou infraction sera signalé au Président et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Le club se réserve également le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de dégradations volontaires sur les biens matériels lui appartenant.

Article 28 - Propreté des installations

Tous les pas de tir doivent être maintenus en état de propreté par les tireurs. Tous les étuis vides et déchets doivent être ramassés. Un balai et une poubelle sont mis à disposition.

Article 29 - Accès aux champs de tir

Il est formellement interdit, sans autorisation du responsable présent, de pénétrer dans les champs de tir à 10, 25 et 50 mètres, même pour la remise en état de la ciblerie ou l'échange de cibles.

Article 30- Calibres interdits et utilisation de ses calibres au pas de tir 25m ; 50m et 10m

Tout calibre supérieur ou égal à 10 mm est interdit au sein du club sauf le calibre .44 Poudre Noire.
Au pas de tir 50m, seul le calibre 22 LR pistolet carabine et les armes à poudre noire sont autorisés.
A 10m, seuls les plombs à tête plate sont autorisés.

Article 31- Condition d'accès à la ciblerie électronique

L'accès à la ciblerie électronique 10 mètres est autorisé aux compétiteurs de niveau régional minimum.

Article 32- Devoir de formation des responsables

Les permanents et/ou membres du comité directeur doivent s'engager à suivre une formation de capacité d'accueil et de conseils, afin de renforcer l'encadrement et la sécurité de la pratique du tir sportif au sein du club.

Ce règlement est applicable dès la saison 2024-2025

Fait le 21 juin 2024

Le Président
Patrick Delpuech